RÈGLEMENT (CE) N° 2500/96 DE LA COMMISSION

du 23 décembre 1996

modifiant le règlement (CEE) n° 584/92 établissant les modalités d'application, dans le secteur du lait et des produits laitiers, du régime prévu dans les accords européens entre la Communauté et la république de Pologne, la république de Hongrie et la République tchèque et la République slovaque

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 3491/93 du Conseil, du 13 décembre 1993, relatif à certaines modalités d'application de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république de Hongrie, d'autre part [1], et notamment son article 1er,

vu le règlement (CE) n° 3492/93 du Conseil, du 13 décembre 1993, relatif à certaines modalités d'application de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la république de Pologne, d'autre part [2], et notamment son article 1er,

vu le règlement (CE) n° 3296/94 du Conseil, du 19 décembre 1994, relatif à certaines modalités d'application de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part [3], et notamment son article 1er,

vu le règlement (CE) n° 3297/94 du Conseil, du 19 décembre 1994, relatif à certaines modalités d'application de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part [4], et notamment son article 1er,

vu le règlement (CE) n° 3066/95 du Conseil, du 22 décembre 1995, établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant une adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues par les accords européens afin de tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay [5], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2490/96 [6], et notamment son article 8,

considérant que le règlement (CE) n° 3066/95 prévoit, à titre autonome et transitoire, des mesures d'adaptation des concessions agricoles visées par les accords européens conclus entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et, respectivement, la république de Pologne, la république de Hongrie, la République tchèque et la République slovaque, d'autre part, pour la période du 1er janvier 1996 jusqu'au moment de l'entrée en vigueur des protocoles additionnels aux accords européens qui vont être conclus en conséquence des négociations actuellement en cours avec les pays concernés; que ce règlement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1997 par le règlement (CE) n° 2490/96,

considérant que le règlement (CEE) n° 584/92 de la Commission [7], rectifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1478/96 [8], arrête les modalités d'application du régime prévu dans lesdits accords en ce qui concerne le secteur du lait et des produits laitiers; que ce règlement devrait être modifié pour tenir compte de la prolongation des mesures relatives aux produits laitiers prévues par le règlement (CE) n° 3066/95;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CEE) n° 584/92 est modifié comme suit.

1) L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 2*

À partir du 1er janvier 1997, le volume des quantités visées à l'annexe I est échelonné comme suit:

— 25 % pendant la période du 1er janvier au 31 mars,

— 25 % pendant la période du 1er avril au 30 juin,

— 25 % pendant la période du 1er juillet au 30 septembre,

— 25 % pendant la période du 1er octobre au 31 décembre».

2) L'annexe I est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er janvier 1997.

[1] JO n° L 319 du 21. 12. 1993, p. 1.
[2] JO n° L 319 du 21. 12. 1993, p. 4.
[3] JO n° L 341 du 30. 12. 1994, p. 14.
[4] JO n° L 341 du 30. 12. 1994, p. 17.
[5] JO n° L 328 du 30. 12. 1995, p. 31.
[6] Voir page 13 du présent Journal officiel.
[7] JO n° L 62 du 7. 3. 1992, p. 34.
[8] JO n° L 188 du 27. 7. 1996, p. 9.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE I

A. PRODUITS ORIGINAIRES DE POLOGNE

Réduction du taux de droit de douane: 80 %

(en tonnes)

Code NC	Produit	du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994	du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995	du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996	du 1er juillet 1996 au 31 décembre 1996	du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997
0402 10 19 0402 21 19 0402 21 99	Lait écrémé en poudre Lait entier en poudre Lait entier en poudre	3 550	3 800	4 100	2 050	4 100
0405 10 11 0405 10 19	Beurre	1 200	1 300	1 400	700	1 400
0406	Fromages et caillebotte	2 400	2 600	2 800	1 400	2 800

B. 1. PRODUITS ORIGINAIRES DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Réduction du taux de droit de douane: 80 %

(en tonnes)

Code NC	Produit	du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994	du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995	du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996	du 1er juillet 1996 au 31 décembre 1996	du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997
0402 10 19 0402 21 19 0402 21 91	Lait écrémé en poudre Lait entier en poudre Lait entier en poudre	1 980	2 110	2 240	1 120	2 240
0405 10 11 0405 10 19	Beurre	780	840	910	455	910
ex 0406 40 90 0406 90 29 ex 0406 90	Niva Kashkaval Moravsky blok, Primator, Otava, Javor, Uzeny blok, Akawi, Istambul, Jadel Hermelin, Ostepek, Koliba, Inovec	600	650	700	350	700

B. 2. PRODUITS ORIGINAIRES DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Réduction du taux de droit de douane: 80 %

(en tonnes)

Code NC	Produit	du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994	du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995	du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996	du 1er juillet 1996 au 31 décembre 1996	du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997
0402 10 19 0402 21 19 0402 21 91	Lait écrémé en poudre Lait entier en poudre Lait entier en poudre	1 020	1 090	1 160	580	1 160
0405 10 11 0405 10 19	Beurre	420	460	490	245	490
ex 0406 40 90 0406 90 29 ex 0406 90	Niva Kashkaval Moravsky blok, Primator, Otava, Javor, Uzeny blok, Akawi, Istambul, Jadel Hermelin, Ostepek, Koliba, Inovec	600	650	700	350	700

C. PRODUITS ORIGINAIRES DE HONGRIE

1. Réduction du taux de droit de douane: 80 %

(en tonnes)

Code NC	Produit	du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994	du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995	du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996	du 1er juillet 1996 au 31 décembre 1996	du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1997
ex 0406 90 86 ex 0406 90 87 ex 0406 90 88	Balaton, Cream-white, Hajdu, Marvany, Ovari, Pannonia, Trappista, Bakony, Bacskai, Ban, Delicaci cheese "Moson", Delicaci cheese "Pelso", Goya, fromages en forme de jambon, Karavan, Lajta, Parenyica, Sed, Tihany	1 200	1 300	1 400	700	1 900

2. Réduction du taux de droit de douane: 80 %

(en tonnes)

Code NC	Produit	du 1er janvier 1996 au 30 juin 1996	du 1er juillet 1996 au 31 décembre 1996
ex 0406 90 86 ex 0406 90 87 ex 0406 90 88	Balaton, Cream-white, Hajdu, Marvany, Ovari, Pannonia, Trappista, Bakony, Bacskai, Ban, Delicaci cheese "Moson", Delicaci cheese "Pelso", Goya, fromages en forme de jambon, Karavan, Lajta, Parenyica, Sed, Tihany	250	250»